

**Mission de scolarisation
des élèves allophones**

second degré

Affaire suivie par
Muriel Leduc
Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de l'information
et de l'orientation
Téléphone
01 43 93 73 41
Fax
01 48 96 71 90
Courriel
ce.93ien-io@ac-creteil.fr
Secrétariat
Téléphone
01 43 93 73 39

premier degré

Affaire suivie par
Alain Hubert
Inspecteur de l'Éducation nationale
Téléphone
01 41 72 03 69
Fax
01 48 51 03 22
Courriel
ce.0932428J@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsd93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Bobigny, le 20 avril 2015

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Éducation nationale,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Pour attribution et suite à donner

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs de centre d'information et d'orientation

Pour information

Objet : procédures d'orientation des élèves allophones nouvellement arrivés en France (ÉANA) à l'issue des dispositifs de scolarisation et examen des poursuites de parcours dans ces dispositifs.

Pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France, l'objectif principal demeure la maîtrise de la langue française, écrite et orale, permettant une intégration en classe ordinaire dans les meilleures conditions possibles et ainsi une scolarité réussie.

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités des poursuites de parcours des élèves dans les dispositifs UPE2A-NSA et UPE2A 1^{er} et 2nd degré pour la rentrée 2015.

Rappel : sauf exception, le temps de scolarisation dans les dispositifs d'accueil du premier degré comme du second degré n'excède pas une année.

L'évaluation finale du dispositif UPE2A s'appuie sur les évaluations (nationales, en langue de scolarisation, de sortie) pour déterminer au mieux le niveau de maîtrise linguistique de l'élève, sa capacité à progresser et son investissement dans les apprentissages.

- **Pour le 1^{er} degré :**

Plusieurs modalités de poursuite de parcours pour les élèves ayant atteint l'âge de l'entrée au collège peuvent se présenter :

- Le maintien dans le premier degré est possible, si l'écart entre l'âge de l'élève et l'âge de référence de la classe de CM2 est inférieur ou égal à un an :
 - L'élève n'a pas été scolarisé dans son pays d'origine (ÉANA-NSA). Il a bénéficié pour une année scolaire du dispositif UPE2A premier degré, une poursuite de parcours dans un dispositif UPE2A premier degré peut lui être exceptionnellement accordée.
 - L'élève a été scolarisé dans son pays d'origine mais il est arrivé en cours d'année. Il peut bénéficier, pour quelques mois encore du dispositif UPE2A premier degré.
 - L'élève a été scolarisé dans son pays d'origine et il a bénéficié pour une année scolaire du dispositif UPE2A premier degré. Il peut, dans la mesure du possible, bénéficier, (pour une période qu'il conviendra de déterminer), de quelques heures de soutien par l'enseignant de l'UPE2A premier degré.



2/3

Dans ces trois situations, la procédure entre dans le cadre général précisé dans la circulaire départementale du 13 février 2015 relative à l'organisation de l'entrée à l'école élémentaire et au collège à la rentrée 2015 et relève de la décision du conseil des maîtres.

- Le passage au collège est obligatoire si l'écart entre l'âge de l'élève et l'âge de référence de la classe de CM2 est supérieur ou égal à deux ans :
 - L'élève n'avait pas été scolarisé avant de l'être dans une école du premier degré. Il a bénéficié pour une année scolaire du dispositif UPE2A premier degré, la commission départementale peut lui accorder le bénéfice d'une poursuite de parcours en UPE2A dans un collège. (fiche - annexe 2)
 - L'élève a été scolarisé dans son pays d'origine mais il est arrivé en cours d'année dans le premier degré. La commission départementale peut lui accorder, pour quelques mois, le bénéfice d'un dispositif UPE2A second degré. (fiche - annexe 2)
 - L'élève a été scolarisé dans son pays d'origine et il a bénéficié pour une année scolaire du dispositif UPE2A premier degré. Il peut, dans la mesure du possible, bénéficier du « module regroupement ex-EANA ». Cette demande sera formulée lors de la commission d'harmonisation école/collège.

- Pour le 2nd degré :

Plusieurs modalités de poursuite de parcours pour les élèves scolarisés dans les dispositifs UPE2A NSA et UPE2A collège peuvent se présenter :

- L'élève allophone non scolarisé antérieurement a été scolarisé en dispositif UPE2A NSA en cours d'année. La commission départementale peut lui accorder pour quelques mois le bénéfice d'un dispositif UPE2A NSA en collège.
(fiche - annexe 3)
- L'élève allophone non scolarisé antérieurement et scolarisé en dispositif UPE2A NSA a besoin de conforter ses compétences linguistiques en bénéficiant d'une 2^e année en dispositif UPE2A collège.
L'ensemble de ces situations sera examinée par la commission départementale, pour connaître précisément les effectifs attendus à la rentrée dans les dispositifs UPE2A collège.
(fiche - annexe 4)
Une fois l'affectation connue, pour assurer un suivi personnalisé de ces élèves, la fiche de suivi (annexe 6) sera complétée et adressée directement à l'équipe pédagogique de l'établissement qui accueillera l'élève, l'année suivante.
- L'élève allophone a été scolarisé en cours d'année en dispositif UPE2A collège et a besoin encore de quelques mois avant le passage en classe ordinaire. La commission départementale peut lui accorder une poursuite de parcours pour un trimestre dans le dispositif.
Les demandes de poursuite de parcours en dispositif UPE2A collège pour les élèves inscrits au 1^{er} trimestre de l'année 2014-2015 doivent rester exceptionnelles, ainsi que celles concernant les élèves scolarisés en UPE2A lycée. (fiche - annexe 4)
- L'élève scolarisé en dispositif UPE2A collège est admis dans la classe supérieure, en classe dite ordinaire avec la possibilité de bénéficier d'un « module de regroupement ex-ÉANA » pour compléter sa formation en français et pour procéder ponctuellement à des remédiations (cf. *circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 - Bo n°37 du 11 octobre 2012*).

Pour assurer un suivi personnalisé de ces élèves, la fiche de suivi (annexe 5) sera complétée et adressée directement à l'équipe pédagogique de l'établissement qui accueillera l'élève l'année suivante.



3/3

La commission départementale se tiendra le mardi 26 mai 2015.

Un bordereau récapitulatif faisant apparaître, pour chaque établissement, les élèves pour lesquels une demande de poursuite de parcours en dispositif UPE2A ou UPE2A NSA est sollicitée, sera transmis à la DSDEN, au service des collégiens (annexe 7).

Les dossiers devront parvenir au service des collégiens DIVEL 2 à l'attention de madame Labolle au plus tard le lundi 18 mai 2015.

Je vous remercie de veiller au respect de cette procédure.

Christian Wassenberg